

Mouvement intra-académique AMIENS Action & Démocratie 2025

AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE EN SITUATION STAGIAIRE ESPE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL : E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de **18 ans** au 31/08/2025 : Enfant à naître ou reconnu avant le 18/04/2025

Conjoint : - Profession :, depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ÊTES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE 2024-2025 (OU EX STAGIAIRE, 2023-2024, 2022-2023)

Utilisez-vous cette année les 19 points sur le premier vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire sur Zone de Remplaçant (TZR) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

- Si vous êtes en poste ou si vous arrivez dans l'Académie d'Amiens à :
Action et Démocratie 2 rue blanchet, 60 000 SAINT MARTIN LE NOEUD
- Si vous sortez de l'Académie d'Amiens (la page 1 de ce dossier) à :
Action et Démocratie de l'Académie où vous êtes affecté après le mouvement inter-académique
Voir le document « Responsables mouvement intra académique A&D »
Attention selon l'académie d'affectation, les barèmes sont différents !

Vous trouverez également tous les documents sur notre site académique : <https://actionetdemocratie-amiens.fr/>

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.

CALCULER VOTRE BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2025

I – ANCIENNETE DE SERVICE

* Échelon acquis au 31.08.2024 pour les titulaires et au 01.09.2024 pour les stagiaires :

- 14 points minimum au 1^{er} et 2^{ème} échelon

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 56 pts, hors classe agrégé : 63 pts + 7 pts x échelon de la HC

- Classe exceptionnelle : échelon x 7 + 77 pts dans la limite de 105 points.

II – ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 20 pts

- Majoration de 50 pts tous les 4 ans au 31/08/2025

- Cas particuliers :

a) Titulaire remplaçant sur zone départementale (groupe 2) à titre définitif : 20 pts par an

a) en disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 pts x =

c) en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 pts x =

d) congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent

III – STAGIAIRES

- Stagiaire (22/23, 23/24,24/25) : 19 pts sur le 1^{er} vœu + 19 pts si 1^{er} vœu DPT, ZRD,ACA, ZRA

Si le premier vœu est un poste spécifique la bonification est reporté sur le deuxième vœu.

- Stagiaire (ex-non titulaire) : Sur vœux groupement communes, ZRE, (vœux tous types établissement)

échelon 3 + 50 pts, 4^{ème} 60 pts, 5^{ème} et au-delà 65 pts.

Sur vœux département ou plus large, ZR Dpt et ZR Aca (vœux tous types établissement) :

échelon 3 +100 pts, au 4^{ème} + 115 pts 5^{ème} et au-delà +130 pts

VI – ENFANTS (Y COMPRIS POUR AUTORITE PARENTALE CONJOINTE)

À charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 ou à naître (reconnaissance anticipée ou certificat

de grossesse délivré avant le 31/12/2024) **100** points par enfant sur vœux de type commune,

groupement de communes, ZR, dép. ou plus large (vœux tous types établissement)

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 pts sur les vœux de type département, ZR département et ZR académie

90,2 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

(les vœux doivent être à l'intérieur du département de résidence privée ou professionnelle du conjoint)

VI – AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (18 ANS AU PLUS TARD LE 31/08/25)

150,2 pts sur les vœux de type département ou ACA, ZR département et ZR académie

90,2 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

VII- PARENT ISOLE (18 ANS AU PLUS TARD LE 31/08/25)

50 pts sur les vœux de type département ou ACA, ZR département et ZR académie

30 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

VIII – MAJORATION POUR ANNEE DE SEPARATION (Y COMPRIS POUR AUTORITE PARENTALE CONJOINTE)

- au 01/09/25 : 1 an : 50 pts, 2 ans : 280 pts, 3 ans : 400 pts, 4 ans et plus : 600pts

- en congé parental ou en disponibilité : 1 an : 25pts, 2 ans : 50 pts, 3 ans : 75 pts, 4 ans et plus 280pts

Sur les vœux de type département et Académie, ZR département et ZR académie

IX– MUTATION SIMULTANEE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

80 pts sur les vœux de type département et Académie, ZR département et ZR académie

30 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

X – MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

3000 pts sur le vœu ancien établissement et 1500 pts sur les 2 vœux obligatoires (voir page 5)

+ le barème fixe. TZR 3000 pts sur ZRE et 1500 pts sur ZRA, vœu COM de la ZRE, ACA

XI – RECONVERSION :

La 1^{ère} affectation est assimilée à une mesure de carte scolaire **1500** pts

XII - PRIORITES : 100 pts ou 1000 pts

Handicap reconnu (RQTH) 100 pts attribués d'office et 1000 pts sur avis favorable du comité médical,

stagiaire déjà titulaire d'un autre corps (hors éducation), stagiaire déjà titulaire d'un corps de

l'éducation, réintégration disponibilité ou détachement (les deux bonifications ne sont pas cumulables)

XIII – SORTIE REP, REP+, PDLV

- Sortie REP + et PDLV : 100 points à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB)

150 points à partir de 5 ans d'ancienneté sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA

Sans exclusion de type d'établissement.

- Sortie REP : 50 points à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB)

-75 points à partir de 5 ans d'ancienneté sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA

Sans exclusion de type d'établissement.

XIV – Etablissement REP+, REP ou PDLV (ASA) :

REP ou PDLV : vœu établissement 75 pts, COM, GEO, DPT ou ACA 75 pts

Demande poste REP + vœu établissement : 600 pts bonifiés de 500 pts si avis très favorable du chef d'établissement. Bonification ramenée à 200 pts si avis favorable.

Un avis défavorable annule les 600 pts initiaux mais ajout des 75 points comme pour les étab REP ou PDLV.

XV – PROFESSEUR AGREGÉ :(pour les disciplines enseignées en lycée et collège)

Vœu sur poste en lycée : 120 pts sur le vœu établissement, 130 pts sur le vœu commune (COM) et groupement de communes (GEO), 150 pts sur vœu Département (DPT) et Académie (ACA)

XVI – REINTEGRATION : 1000 pts pour vœu département, DPT, ACA et ZRD, ZRA**XVII – STABILISATION SUR POSTE DES TZR :**

- Ancienneté 1 à 2 ans : 40 pts sur les vœux Etab, Com et Géo. 60 pts sur les vœux Dpt et ACA.

- Ancienneté de 3 à 5 ans : 70 pts sur les vœux Etab, Com et Géo. 90 pts sur les vœux Dpt et ACA.

- Ancienneté égale à 6 ans et plus : 90 pts sur les vœux Etab, Com et Géo.

- Ancienneté égale à 6 à 7 ans 110 pts, 8 à 9 ans 130 pts, 10 ans et plus 150 pts sur les vœux Dpt et ACA.

-TZR groupe 2 affecté à titre définitif sur une des ZRD : 20 points par année d'exercice effectif à compter du 01/09/04

XVIII – Vœu préférentiel

15 pts par année sur le premier vœu Com, Géo ou Dpt (à partir du mvt 2019 sur tous types d'étab)

75 pts maxi à l'issue de la 6ème année consécutive

TOTAL :

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE ?	AUTRES DEMANDES ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe <input type="checkbox"/> Parent isolé	<input type="checkbox"/> Réintégration (après CLD, dispo, congé, réadaptation) <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire <input type="checkbox"/> Réintégration (après détachement, disponibilité) <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique Académique <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?

VOS VŒUX

1		Code	
2		Code	
3		Code	
4		Code	
5		Code	
6		Code	
7		Code	
8		Code	
9		Code	
10		Code	
11		Code	
12		Code	
13		Code	

14		Code	
15		Code	
16		Code	
17		Code	
18		Code	
19		Code	
20		Code	
21		Code	
22		Code	
23		Code	
24		Code	
25		Code	
26		Code	

* Le barème INTRA vous sera adressé par affichage dès le 16 mai 2025 sur i-prof/SIAM

* Pour chaque demande et modification de demande, veuillez-nous en informer

Demande de rectification par écrit le 29 mai 2025 à 18h00 au plus tard :

- via l'application Colibris <https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

* Le résultat INTRA vous sera adressé le 12 juin 2025

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Toute situation doit être justifiée avant le 01 septembre 2023, toutefois la situation de séparation dans une demande de rapprochement de conjoint sera prise en compte jusqu'au 01/09/2024 à condition de fournir les justificatifs.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31/08/2024** ou au **01/09/2024** pour un stagiaire
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé APV, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité CDAPH à 80 % (ex. COTOREP) ou reconnaissance handicap RQTH (MDPH)
- Justificatif de stagiaire en 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage
- Pacs avant le **31/08/24** copie du PACS
- Acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **18/04/2025**
Ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant (dans l'académie ou limitrophe)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois et 10heures hebdomadaires)
(Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription auprès de France travail (Pôle emploi) et une attestation du dernier employeur d'au moins 6 mois et 10 Heures hebdomadaires
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.